

ARRETE N° 21 /ARS/2013
DISPENSANT CERTAINES PHARMACIES
D'OFFICINE DE LA REUNION
DU SERVICE DE GARDE ET D'URGENCE

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-22 et L.4235-49,

VU l'arrêté préfectoral N°3504 du 23 décembre 1997 dispensant certaines officines de pharmacie du département de la REUNION du service de garde et d'urgence,

VU l'ordonnance N°2010-177 du 23 février 2010- article 15,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Madame Chantal de SINGLY, en qualité de directrice générale de l'agence de santé Océan Indien ;

VU la demande d'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Réunion (SPR) en date du 4 septembre 2012;

VU la demande d'avis du Syndicat des Pharmaciens Indépendants de la Réunion (SPIR) en date du 4 septembre 2012 ;

VU la demande d'avis de l'Union du Syndicat des Pharmaciens d'Officine de La Réunion (USPOR) en date du 4 septembre 2012 ;

VU l'avis de l'union nationale des pharmaciens de France, région Réunion du 30 octobre 2012 ;

Considérant que les instances représentatives de la profession ont été conviées à une réunion d'échange le 17 janvier 2013 ;

Considérant qu'en cas de circonstances ou de particularités locales rendant impraticable ou non nécessaire la participation de l'ensemble des officines, un arrêté de la directrice générale de l'Agence de santé Océan Indien peut dispenser certaines officines de la participation au service de garde et d'urgence,

ARRETE :

Article 1 : Sont dispensées de la participation au service de garde et d'urgence les trente deux pharmacies suivantes (par commune et par raison sociale) :

COMMUNE DES AVIRONS :

- Pharmacie de la forêt, 3, rue des merles, Tevelave, 97425 Les Avirons

COMMUNE DE CILAOS :

- Pharmacie des thermes, 47, rue du père Boiteau, 97413 Cilaos.

COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX :

- Pharmacie de l'Entre-Deux, 2, rue du commerce, 97414 Entre-Deux,

- Pharmacie le Dimitile, rue Jean Lauret, 26, chemin départemental, 97414 Entre-Deux

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES :

- Pharmacie des Palmistes, 2, rue du commerce, 97431 Plaine des Palmistes.

COMMUNE DE LA POSSESSION:

Dos D'âne :

- Pharmacie de Dos d'âne, 51 rue Jacques Duclos, 97419 La Possession

COMMUNE DE PETITE ILE :

- Pharmacie Piton des Goyaves, 126 rue des platanes, 97429 Petite ile

COMMUNE DE SAINT-DENIS:

La Montagne :

- Pharmacie du Ruisseau Blanc, 73 bis, chemin du Ruisseau blanc, 97417 La Montagne,

- Pharmacie de Saint-Bernard, 146 chemin du Père Raimbault, 97417 La Montagne,

- Pharmacie de la Montagne, route de la Montagne, 97417 La Montagne.

Sainte-Clotilde

- Pharmacie du Bois de Nèfles, 155, route des ananas, 97490 Sainte Clotilde.

Saint-Denis

- Pharmacie de Saint-François, 122, route de Saint-François, 97400 Saint-Denis.

COMMUNE DE SAINT-LEU :

Le Piton

- Pharmacie du plate, 262 route Hubert de Lisle, 97424 Le Piton

La Chaloupe:

- Pharmacie de la chaloupe, 199, rue Alexandre Begue, 97416 La Chaloupe

COMMUNE DE SAINT-LOUIS :

- Pharmacie des Makes, 70 rue Voltaire, 97421 La Rivière.

COMMUNE DE SAINTE-MARIE:

- Pharmacie de la Grande Montée, 22, rue des deux fontaines, 97438, Sainte-Marie.

COMMUNE DE SAINT-PAUL :

Bellemène :

- Pharmacie de Bellemene : 130, rue Montrouge, 97460 Saint-Paul

Bois de Nèfles :

- Pharmacie de la plaine, 28 ter chemin des combavas, 97411 Bois de Nèfles,
- Pharmacie PLANTE, 61, chemin des combavas, 97411 Bois de Nèfles,
- Pharmacie des jacarandas, 28, rue Roland Garros, ZAC mon repos, 97411 Bois de Nèfles,
- Pharmacie des poinsettias, 39 bis rue de l'église, 97411 Bois de Nèfles.

Le Guillaume :

- Pharmacie Nouvelle, 1, rue de l'Eglise, 97423 Le Guillaume
- Pharmacie du maïdo, 87 rue Louise et Jouan, 97423 Le Guillaume

Saint-Gilles les hauts :

- Pharmacie du Tan Rouge, 44, chemin de la bretelle, 97435 Saint-Gilles les Hauts,

COMMUNE DE SAINTE-ROSE

- Pharmacie des laves, 451 route nationale 2, 97439 Piton sainte-Rose,
- Pharmacie de Sainte-Rose, 168 A route nationale 2, 97439 Sainte-Rose,

COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE

- Pharmacie de Bagatelle, 14 chemin Panon, 97441 Sainte-Suzanne,

COMMUNE DE SALAZIE :

- Pharmacie des fleurs jaunes, 48, rue du père Castagnan, mare à vieille place, 97433 Salazie,
- Pharmacie de Hellbourg, 63 rue Général de Gaulle, 97433 Salazie,
- Pharmacie de Salazie, 144 rue Georges Pompidou, 97433 Salazie.

COMMUNE DU TAMPON :

- Pharmacie du bras de Pontho, 5, impasse François Mauriac, Bras de Pontho, 97430 Le Tampon,
- Pharmacie de pont d'Yves, 235, chemin neuf, Pont d'Yves, 97430 Le Tampon.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de ST DENIS de LA REUNION dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : La directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié : aux instances représentatives de la profession et aux pharmaciens concernés.

Article 4 : Ces mesures prendront effet trois mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis le 23 janvier 2013


La Directrice Générale

Chantal de SINGLY